

Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
MRC de l'Érable
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX SIÈGE CE 14 DÉCEMBRE 2021, À 19h08, TENUE AU 10 RUE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTIAN DAIGLE, MAIRE.

Sont présents à cette séance :

Madame Manon Lambert	conseillère numéro	1
Madame Marie-Michelle Roux	conseiller numéro	2
Monsieur Pierre Gosselin	conseiller numéro	3
Monsieur Vincent Beaudoin	conseiller numéro	4
Monsieur Étienne Vigneault	conseiller numéro	5
Monsieur Jean Goulet	conseiller numéro	6

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Paris

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 16 novembre 2021
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2021
5. Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2021
6. Dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec
7. Assemblée de consultation pour les règlements suivants ; N° 73-2021 Règlement de zonage modifiant le Règlement n° 31-2016 et Règlement n° 74-2021 Règlement de Lotissement modifiant le Règlement n° 32-2016
8. Avis de motion et dépôt du Règlement n°75-2022 décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2022 et les conditions de perception.
9. Avis de motion et dépôt Règlement n°76-2021 sur le traitement des élus municipaux
10. Adoption du Règlement n°70-2021 Règlement sur la répartition des frais du Cours d'eau Pellerin
11. Adoption du Règlement n°71-2021 Règlement sur la répartition des frais du Cours d'eau Pellerin, branche 4
12. Adoption du Règlement n°72-2021 Règlement sur la répartition des frais du cours d'eau rivière Blanche, branche 20
13. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil 2022.
14. Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes municipales
15. Approbation des travaux- Programme d'aide à la voirie locale- Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale
16. Adjudication de contrat plastique agricole
17. Acceptation soumission – Photocopieuse
18. Acceptation soumission – Niveleuse
19. Acceptation soumission pour projet sentier pédestre
20. Entente inspecteur municipal- MRC Érable
21. Entente gestion documentaire – MRC Érable
22. Offre de service forfaitaire en droit municipal
23. Adhésion COMBEQ
24. Entente de partenariat- mont Apic
25. Fonds de contribution individuelle
26. Appui au projet de Centre de santé régional de l'Érable
27. Suspension avec solde employé numéro 18
28. Bonus adjointe administrative
29. Varia
30. Période de questions
31. Levée de la séance

519-12-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Étienne Vigneault, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

520 -12-21

ADOPTION DE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par Monsieur Vincent Beaudoin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021 est adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

521 -12-21

ADOPTION DE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par Monsieur Pierre Gosselin appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2021 est adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

522-12-21

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de novembre 2021 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant un montant de 81 850.16\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT l'article 3.1 du règlement numéro 53-2018 intitulé *Règlement délégrant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de novembre 2021 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant 81 850.16 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut. Signer ce __ du mois de _____ 2021.

Julie Paris Directrice générale, greffière-trésorière

DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les versions définitives des rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION POUR LES RÈGLEMENTS SUIVANTS : N° 73-2021 RÈGLEMENT DE ZONAGE MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-2016 ET N°74-2021 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 32-2016

L'assemblée de consultation a débuté 19h 22. Considérant qu'aucune question n'a été posée, l'assemblée de consultation s'est terminée à 19h22.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N°75-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION 2022 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION.

Monsieur, par la présente :

Monsieur Vincent Beaudoin, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 75-2022 décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2022 et les conditions de perception;

Dépose le projet du règlement numéro 75-2022 décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2022 et les conditions de perception

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N°76-2022 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Monsieur, par la présente :

Madame Manon Lambert, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 76-2022 relatif au traitement des élus municipaux;

Dépose le projet du règlement numéro 76-2022 sur le traitement des élus municipaux.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

523-12-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°70-2021 RÈGLEMENT SUR LA RÉPARTITION DES FRAIS DU COURS D'EAU PELLERIN

ATTENDU QUE des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le Cours d'eau Pellerin sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leur terrain respectif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une session extraordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 29 novembre par Monsieur Jean Goulet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le règlement numéro 70-2021 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Pellerin est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tels que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement, et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 65-2020.

ARTICLE 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt de 18% et à compter du moment où les compensations deviennent exigibles;

ARTICLE 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1

Seront et sont par le présent règlement assujetti aux travaux effectués sur le cours d'eau Pellerin sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro du cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Pellerin

Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax

Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme cinq mille-huit-cent-quarante-cinq et vingt-neuf sous

(5 845.29\$) pour le Cours d'eau Pellerin entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Pellerin

Nom du contribuable	David Lamontagne
Matricule	0913-08-2070
Longueur des travaux exécutés (m)	149
Coût	2 580.14\$
Numéro du lot rénové	6 117 773

Nom du contribuable	Ferme Antonio et Daniel Vigneault Inc.
Matricule	0914-45-3025
Longueur des travaux exécutés (m)	246
Coût	3265.15\$
Numéro du lot rénové	6 117 779

TOTAL 100.00% 5 845.29\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.

Christian Daigle
Maire

Julie Paris
Directrice générale
greffière-trésorière

524-12-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°71-2021 RÈGLEMENT SUR LA RÉPARTITION DES FRAIS DU COURS D'EAU PELLERIN, BRANCHE 4

ATTENDU QUE des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le Cours d'eau Pellerin, branche 4 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leur terrain respectif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une session extraordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 29 novembre 2021 par Monsieur Vincent Beaudoin;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Marie-Michelle Roux, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le règlement numéro 71-2021 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Pellerin, branche 4 est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tels que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement, et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 65-2020.

ARTICLE 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt de 18 % et à compter du moment où les compensations deviennent exigibles;

ARTICLE 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1

Seront et sont par le présent règlement assujetti aux travaux effectués sur le cours d'eau Pellerin, branche 4 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro du cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Pellerin, branche 4
Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de trois-mille-quatre-vingt-dix-sept et cinquante-six sous (3 097.56\$) pour le Cours d'eau Pellerin, branche 4 entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Pellerin, branche 4

Nom du contribuable	David Lamontagne
Matricule	0913-08-2070
Longueur des travaux exécutés (m)	37
Coût	545.72\$
Numéro du lot rénové	6 117 773

Nom du contribuable	Ferme Antonio et Daniel Vigneault Inc.
Matricule	0914-45-3025
Longueur des travaux exécutés (m)	68
Coût	1 002.95\$
Numéro du lot rénové	6 117 779

Nom du contribuable	Ferme Régolain Inc.
Matricule	0812-39-3103
Longueur des travaux exécutés (m)	105
Coût	1 548.68\$
Numéro du lot rénové	6 117 789

TOTAL 100.00% 3 097.56\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.

Christian Daigle
Maire

Julie Paris
Directrice générale
greffière-trésorière

525-12-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°72-2021 RÈGLEMENT SUR LA RÉPARTITION DES FRAIS DU COURS D'EAU RIVIÈRE BLANCHE, BRANCHE 20

ATTENDU QUE des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le Cours d'eau rivière Blanche, branche 20 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leur terrain respectif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une session extraordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 29 novembre 2021 par Madame Marie-Michelle Roux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le règlement numéro 72-2021 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau rivière Blanche, branche 20 est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tels que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement, et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 65-2020.

ARTICLE 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt de 18% et à compter du moment où les compensations deviennent exigibles;

ARTICLE 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1

Seront et sont par le présent règlement assujetti aux travaux effectués sur le cours d'eau rivière Blanche, branche 20 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro du cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau rivière Blanche, branche 20

Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax

Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de deux-mille-neuf-cent-seize et soixante-deux sous

(2 916.62\$) pour le Cours d'eau rivière Blanche, branche 20 entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau rivière Blanche, branche 20

Nom du contribuable	Ferme Ruelys inc.
Matricule	1217-44-0162
Longueur des travaux exécutés (m)	215
Coût	2 916.62\$
Numéro du lot rénové	6 117 733

TOTAL 100.00% 2 916.62\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.

Christian Daigle
Maire

Julie Paris
Directrice générale
greffière-trésorière

526-12-21

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code Municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Gosselin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 19h;

- 11 Janvier 2022
- 8 février 2022
- 8 mars 2022
- 12 avril 2022
- 10 mai 2022
- 14 juin 2022
- 12 juillet 2022
- 9 août 2022
- 13 septembre 2022
- 11 octobre 2022
- 8 novembre 2022
- 13 décembre 2022

Adoptée à l'unanimité des conseillers

527-12-21

VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Il est proposé par Madame Marie-Michelle Roux appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser Madame Julie Paris, directrice générale greffière-trésorière à transmettre par courrier recommandé un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes dues. Cet avis, il y a lieu de spécifier qu'advenant le non-paiement des sommes dues, le dossier sera transféré à la MRC et qu'un avis sera publié durant deux semaines consécutives dans le journal L'Avenir de l'Érable et que leur nom, adresse de l'immeuble et le montant des taxes dues seront clairement mentionnés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

528-12-21

APPROBATION DES TRAVAUX- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- PROGRAMME PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame Manon Lambert appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax approuve les dépenses d'un montant de 20 000\$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

529-12-21

ADJUDICATION CONTRAT PLASTIQUE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax vient à échéance le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la MRC de l'Érable a proposé de regrouper les municipalités pour procéder à un appel d'offres commun;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a confié la responsabilité à la MRC de l'Érable de pouvoir procéder à un appel d'offres commun pour le renouvellement du contrat pour le plastique agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a conservé la responsabilité de conclure le contrat suite à l'acceptation de la soumission par la MRC de l'Érable;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées pour la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax concernant le plastique agricole;

Plastique agricole (transport et élimination)

Gaudreau Environnement inc.	15 963.48\$
Services sanitaires Denis Fortier	17 797.44\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Beaudoin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adjuger le contrat pour la collecte, le transport et l'élimination du plastique agricole à Gaudreau Environnement Inc pour la somme de 15 963.48\$ le tout conformément aux documents de soumission plus les taxes.

QUE cedit contrat est pour une durée d'un (1) an pour l'année 2022, selon le prix apparaissant à la soumission;

QUE Monsieur Christian Daigle, maire et Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer le contrat avec Gaudreau Environnement Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

530-12-21

ACCEPTATION SOUMISSION- PHOTOCOPIEUSE

Il est proposé par Monsieur Vincent Beaudoin appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser un budget de 3800\$ pour l'achat d'une photocopieuse. Il est également résolu que cet achat soit pris au budget de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

531-12-21

ACCEPTATION SOUMISSION- NIVELEUSE

Il est proposé par Monsieur Jean Goulet appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de Mécanique VGD au montant de 17 334.60\$ taxes incluses pour le reconditionnement de la tête du moteur de la niveleuse.

Il est également résolu que cette dépense soit prise au budget de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

532-12-21

ACCEPTATION SOUMISSION POUR PROJET SENTIER PÉDESTRE

Il est proposé par Monsieur Étienne Vigneault appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de MAF Moffet aménagement forestier inc pour le projet de sentier pédestre au montant de 6400.00\$ tel à la soumission numéro JM-001. Cette autorisation est conditionnelle à l'obtention de la subvention Primeau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

533-12-21

ENTENTE INSPECTEUR MUNICIPAL- MRC DE L'ÉRABLE

Il est proposé par Monsieur Pierre Gosselin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de renouveler l'entente pour l'inspecteur municipal auprès de la MRC de l'Érable pour une période d'un an au montant de 19 572.00\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

534-12-21

ENTENTE GESTION DOCUMENTAIRE 2022- MRC DE L'ÉRABLE

Il est proposé par Madame Manon Lambert appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de renouveler l'entente pour la gestion documentaire au tarif de 46\$ de l'heure pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

535-12-21

OFFRE DE SERVICE FORFAITAIRE EN DROIT MUNICIPAL

Il est proposé par Monsieur Vincent Beaudoin appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'offre de service forfaitaire en droit municipal du cabinet Lavery avocats. Les membres du conseil ont choisi le forfait complet au montant de 1200.00 pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

536-12-21

ADHÉSION COMBEQ

Il est proposé par Madame Marie-Michelle Roux, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser l'adhésion pour l'année 2022 à la COMBEQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

537-12-21

ENTENTE PARTENARIAT MONT APIC

Il est proposé par Monsieur Étienne Vigneault, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'offrir aux citoyens de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax 50 % de rabais sur le prix du billet d'entrée (ski et glissades) au mont Apic sur preuve de résidence pour une journée à déterminer avec la direction du Mont Apic.

Il est également résolu de participer à la soirée « Mont Apic sous les étoiles » prévue le samedi 12 février 2022 en défrayant les frais d'entrée de 5 \$ par résident de la municipalité ou un minimum de 180 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

538-12-21

FONDS DE CONTRIBUTION INDIVIDUELLE

CONSIDÉRANT l'entente avec Éoliennes de L'Érable « Concernant les contributions volontaires du promoteur pour le projet éolien de L'Érable »;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de contribution individuelle doit être redistribué aux propriétaires résidents dans un rayon de 1,8 kilomètre, et qui n'ont pas signé d'entente avec la compagnie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Beaudoin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité verse la somme de 21 135.76\$ reçue d'Éoliennes de L'Érable au Comité Casa Sophia de Sainte-Sophie-d'Halifax et mandate ce comité pour distribuer aux propriétaires résidents admissibles les montants auxquels ils ont droit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

539-12-21

APPUI AU PROJET DE CENTRE DE SANTÉ RÉGIONAL DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE différents intervenants du milieu ont constaté des lacunes au niveau de l'offre de service en soins de santé de première ligne (santé physique, mentale et sociale) sur le territoire de la MRC de l'Érable ;

ATTENDU QUE ces différents intervenants souhaitent travailler à la mise en place d'une solution novatrice qui comblera les besoins de service en soins de santé de première ligne (santé physique, mentale et sociale) en créant un centre de santé régional sur le territoire de la MRC de l'Érable ;

ATTENDU QUE ce projet apportera plusieurs avantages pour les municipalités du territoire de la MRC ainsi que pour les entreprises privées ;

ATTENDU QUE le comité mis sur pied pour ce projet a besoin de l'appui des municipalités de la MRC de l'Érable pour réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Vincent Beaudoin, il est résolu :

D'ACCORDER notre plein appui à la mise en place du projet pilote du Centre de santé régional de la MRC de l'Érable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

540-12-21

SUSPENSION AVEC SOLDE EMPLOYÉ NUMÉRO 18

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employé numéro 18 à titre d'employé saisonnier affecté au déneigement des rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT des événements survenus dans les dernières semaines impliquant cet employé qui sont incompatibles avec les attentes de la Municipalité et sa prestation de travail;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de permettre à l'employé de fournir des explications sur ces événements, mais que, dans l'intervalle, elle ne peut permettre que cet employé fournisse une prestation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN GOULET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE CE QUI SUIT :

- **SUSPENDRE** pour une durée indéterminée avec solde l'employé numéro 18;
- **LUI TRANSMETTRE** une lettre à cet effet dans les meilleurs délais;

- **CONVOQUER** l'employé numéro 18 à une rencontre de réévaluation de sa suspension avec l'Employeur le 10 janvier 2022 à un moment de la journée à être déterminé par la directrice générale;
- **MANDATER** la directrice générale pour la gestion de la suspension de l'employé, la signature de tous documents nécessaires à ce sujet et
- **MANDATER** le cabinet Lavery Avocats pour conseiller et représenter la Municipalité pour toute question relative à cet employé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

540-12-21

BONUS ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Il est proposé par Madame Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser un bonus de 500\$ à Madame Nadia Roy pour occuper la fonction de directrice générale durant la période du 19 décembre 2021 au 8 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

541-12-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Étienne Vigneault, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 21h18.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Christian Daigle, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du *Code Municipal du Québec*.

Christian Daigle
Maire

Julie Paris
Directrice générale et secrétaire-
trésorière